C/2026/2794

22.5.2026

Avis d'expiration de certaines mesures compensatoires

(C/2026/2794)

Aucune demande de réexamen dûment étayée n'ayant été déposée à la suite de la publication d'un avis d'expiration prochaine [1], la Commission annonce que la mesure compensatoire mentionnée ci-après va expirer.

Le présent avis est publié conformément à l'article 18, paragraphe 4, du règlement (UE) 2016/1037 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de l'Union européenne [2].

Produit	Pays d'origine ou d'exportation	Mesures	Référence	Date d'expiration [1]
Certaines truites arc-en-ciel	Turquie	Droit compensateur	Règlement d'exécution (UE) 2021/823 de la Commission du 20 mai 2021 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de certaines truites arc-en-ciel originaires de Turquie, à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures, conformément à l'article 18 du règlement (UE) 2016/1037 du Parlement européen et du Conseil (JO L 183 du 25.5.2021, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/823/oj)	26.5.2026

[1] La mesure expire à minuit (00 h 00) le jour indiqué dans cette colonne.

[1] JO C, C/2025/5018, 16.9.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/5018/oj.
[2] JO L 176 du 30.6.2016, p. 55, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/1037/oj.